



Avis de sécurité

Présence de sulfure d'hydrogène dans le pétrole brut et classification appropriée du pétrole brut

Le présent avis de sécurité s'adresse expressément aux personnes qui manutentionnent du pétrole brut en transit et vise à sensibiliser davantage les expéditeurs, les transporteurs et les intervenants qui se livrent à la classification, à l'importation, à la manutention, à la demande de transport ou au transport de pétrole brut.

Présence de sulfure d'hydrogène dans le pétrole brut

Bien que les premiers intervenants doivent être conscients des risques liés au sulfure d'hydrogène (H_2S), précisons qu'en faible concentration, ce gaz se dissipe habituellement rapidement lorsqu'un contenant est perforé dans une zone ouverte et ventilée. Cela réduit donc considérablement les risques d'exposition à ce gaz toxique. Cependant, comme le sulfure d'hydrogène est légèrement plus lourd que l'air, il a tendance à se loger au sol et peut s'accumuler aux endroits où le niveau du sol est plus bas. Des précautions supplémentaires doivent toujours être prises dans les zones fermées ou confinées.

Méthodes d'essai pour le pétrole brut

Le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)* ne précise pas quelle méthode d'essai utiliser. Par ailleurs, bien que les recommandations de l'ONU proposent une liste de méthodes d'essai, il ne s'agit là que de suggestions, et la portée de chaque méthode n'y est pas précisée. Même si les expéditeurs peuvent appliquer la norme ASTM D86-07a (« Méthode d'essai standard pour la distillation des produits pétroliers à la pression atmosphérique ») pour déterminer le point d'ébullition initial de certains produits pétroliers raffinés, sa portée* le rend inapte à déterminer le point d'ébullition initial des pétroles bruts contenant des composants volatils comme le méthane, l'éthane, le propane et le butane.

L'expéditeur doit déterminer le point d'ébullition initial à l'aide d'une méthode d'essai approprié permettant l'intégrité de l'échantillon et la perte minimale de tous les composants volatils.

À titre de référence, veuillez consulter : [ASTM D86-07a](#)



Sélection de l'appellation réglementaire et importance d'une classification appropriée

La partie 2 du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)* exige que l'expéditeur (la personne qui expédie ou importe les marchandises dangereuses) utilise l'appellation réglementaire qui décrit le mieux les marchandises dangereuses et qui correspond aux dangers déterminés par les critères et les essais.

Par conséquent, la détermination des dangers applicables et de l'appellation réglementaire appropriée sont les premières étapes à suivre pour déterminer les exigences de transport applicables à un produit. La liste des marchandises dangereuses du Règlement sur le TMD comprend actuellement deux appellations d'expédition portant expressément sur le pétrole brut, soit PÉTROLE BRUT (UN1267) et PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE (UN3494).

Bien que ces appellations réglementaires puissent être jugées les plus appropriées pour de nombreux types de pétrole brut, il faut ultimement sélectionner celle qui décrit le plus exactement le produit conformément aux résultats des essais de classification, lesquels pourraient indiquer une appellation réglementaire plus appropriée.

La composition des produits pétroliers peut varier considérablement, ce qui a une incidence sur leurs propriétés et les caractéristiques de danger qui sont reflétées et communiquées par la classification. Une classification incorrecte peut entraîner l'application de mesures inappropriées d'atténuation des risques, comme le choix d'un moyen de confinement ou d'une approche de lutte contre l'incendie inadéquats. Par conséquent, en s'assurant d'une classification appropriée, on permet aux premiers intervenants de disposer des bons renseignements favorisant leur sécurité en cas d'incendie.

Pour obtenir de plus amples renseignements et des conseils concernant la classification, veuillez consulter le site Web <https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/structure-classification> ou envoyer un courriel à : TC.TDGClassification-ClassificationTMD.TC@tc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste des marchandises dangereuses, veuillez consulter : <https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/appendice-e-annexe-2-liste-marchandises-dangereuses>.



Pour en savoir plus

Pour consulter les résumés des études sur le pétrole brut réalisées par la Direction générale du transport des marchandises dangereuses :

- [Recherche sur le pétrole brut](#)

Pour obtenir de l'information sur les normes mentionnées dans le RTMD :

- [Partie 5.1 du RTMD \(interprétation – pétrole brut, pétrole et produits pétroliers\)](#)
- **Page Web des ingénieurs** : [Normes techniques mentionnées dans le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*](#)

Pour les questions de réglementation, communiquez avec le bureau régional du TMD de votre région:

Atlantique

1-866-814-1477

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Québec

1-514-633-3400

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Ontario

1-416-973-1868

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca

Prairies et Nord

1-888-463-0521

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Pacifique

1-604-666-2955

TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca

Région de la Capitale Nationale

tdg-tmd@tc.gc.ca